

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022

MEMBRES	11
PRESENTS	5
REPRESENTES	2
VOTANTS	7

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 22 février 2022.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CRUICKSHANK Caroline et MOUTY Natacha ; M.M. CREPIAT Michel et TERNAT Didier ;

Etaient excusés : CHAUVAT Claire (procuration à Didier TERNAT), DANIEL Pascal (procuration à Didier TERNAT) et FOLLEZOU Éric

Etaient absents : CHAMBON Nathalie, FLESSATI Pierre et TREMPON Alexandre ;

Mme MOUTY Natacha a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2022
- Vente de terrain au profit de l'entreprise « les Ateliers de PINTON »
- Subventions aux associations 2022
- Dossiers de demandes de subventions pour les projets communaux
- Etude énergétique des bâtiments
- QUESTIONS DIVERSES :

Ouverture de séance : 20h00

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2022**

- **Vente de terrain au profite de l'entreprise « Les Ateliers de PINTON »**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles situées sur le côté droit de la gare ont été acquies lors d'un échange avec le conseil départemental pour la création de la Route Départementale N°982.

Cet échange d'une surface total de 11 870 m2 avait été acquis pour la somme de 1 335 € en 2010.

Ces terrains sont restés inexploités depuis leur achat.

L'entreprise « LES ATELIERS DE PINTON » nous propose le prix de 5 000€ pour une surface totale de 8 184m2.

Sachant que ces terrains accueilleraient une entreprise locale qui souhaite s'agrandir et ainsi créer une trentaine d'emplois sur 5 ans sur la commune.

De plus l'implantation de cette entreprise pourrait permettre l'arrivée de nouveaux habitants et participer à la revitalisation de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE CROZE

- Autorise la vente de ces parcelles pour une surface totale de 8 184m², au profit de l'entreprise « LES ATELIERS PINTON » pour y implanter un bâtiment pour la production de tapisserie pour un montant de 5 000€ hors frais de notaire.
- Précise que l'entreprise « LES ATELIERS PINTON » aura à sa charge tous les frais notariés, de bornage et de connexion aux différents réseaux.
- Au cas où l'entreprise se verrait refuser le permis de construire, les terrains reviendraient à la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Subventions 2022**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'accorder une subvention aux organismes comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	Subventions 2022
ADOT 23 / DON D'ORGANES	Subvention	50
AFM - TELETHON	Subvention	50
PAYS SAGE	Subvention	50
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE CREUSE	Subvention	50
AFSEP / scléroses en plaques	Subvention	50
RADIO VASSIVIERE	Subvention	20
TRISOMIE 21 CREUSE	Subvention	50
TELEMILLEVACHES	Subvention	50
COMICE AGRICOLE FELLETIN	Cotisation	104.50
LES RESTOS DU COEUR	Subvention	80
FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	Subvention	50
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	Subvention	50
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Subvention	20
NOTRE VILLAGE	Subvention	118.20
ANPCEN	Subvention	150
CAUE	Subvention	50
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention	50
TOTAL		1 042.70

➤ **Dossiers de demandes de subventions pour les projets communaux**

- **Ancienne poste**
 - MONTANT DE L'ACHAT DE LA MAISON : 16 200.00 €
 - MONTANT DES TRAVAUX HT : 150 736.00 €
 - DETR 2022 (soit 50% du montant HT) : 83 468.00 €
 - DSIL 2022 (soit 30% des travaux HT) : 45 220.80 €
 - AUTO-FINANCEMENT HT : 33 387.20 €

- **Aménagement du hangar pour accueillir une entreprise**
 - MONTANT TOTAL TRAVAUX HT : 163 288.93 €
 - DETR 2022 (40% du total) 65 315.57 €
 - DATAR (25% des travaux) 40 822.23 €
 - DSIL (20% des travaux) 32 657.79 €
 - FEADER (9% du total) 14 713.34 €
 - Contrat Boost'Comm'Une 9 780.00 €
 - AUTO-FINANCEMENT HT : 32 657.79 €

COMMUNE DE CROZE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ces projets tels que présentés, ainsi que les plans de financement,
- Sollicite les subventions au titre de l'année 2022
- Charge le Maire de faire effectuer les travaux, sous réserve de l'attribution de ces subventions et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

➤ **Etude énergétique du patrimoine bâti communal**

Le conseil municipal de Croze envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux, notamment le corps de bâtiment Mairie-Salle des Fêtes-logement et celui de l'ancienne Poste.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un **diagnostic énergétique** complet et, le cas échéant, une **étude de faisabilité** de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude énergétique, estimée à **7 000€ HT**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes (4 550€), permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les **35%** du montant hors taxes restants et la **TVA, soit 2 450 + 1 400= 3 850€**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **décide de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé;
- **autorise le maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- **autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

➤ **Questions diverses :**

Pas de questions diverses

Fin de la séance à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,